

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

25 juin 2026

Secrétaire de séance

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 15 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.
En suite de convocation en date du 19 juin 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Carole BÉUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Stéphane MAURICE, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROSAS, Mr François PERUS, Mme Caroline MERCIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mme Paloma GALLEGO (donne procuration à M. PERUS François),
Mme Béatrice TRICART, Mr Sébastien BERQUIER (donne procuration à M. PETIT Samuel).

Objet de la délibération

Budget CCAS et budgets annexes :

Modification des montants des astreintes

Hors filière technique

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants applicables aux indemnités d'astreinte dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 23-141 du 27 novembre 2023 instituant le régime des astreintes au sein du CCAS ;

Vu la délibération N° 24-082 du 2 décembre 2024 modifiant les termes pour l'attribution des astreintes et permanences au sein des résidences autonomie du CCAS de Cambrai,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la sécurité des usagers, notamment au sein des établissements et services gérés par le CCAS ;

Considérant l'évolution réglementaire des montants d'indemnisation des astreintes applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les montants versés aux agents concernés conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant que cette modification des montants des astreintes concerne principalement les filières autres que techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**

DÉCIDE

- D'approuver l'application des nouveaux montants réglementaires d'indemnisation des astreintes à compter du 1er janvier 2026 pour les agents du CCAS concernés par ce dispositif.
- Que les montants des indemnités d'astreinte et ceux de l'indemnité d'intervention seront ceux fixés par la réglementation en vigueur à compter du 1er janvier 2026, selon les catégories d'astreintes suivantes :

Type d'astreinte	Ancien montant	Nouveau montant
Semaine complète	149,48 €	156,95 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	114,74 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	48,02 €
Samedi	34,85 €	36,59 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €	45,55 €
Nuit de semaine	10,05 €	10,55 €

Nouveaux montants des indemnités d'intervention

Type d'intervention	Ancien montant	Nouveau montant
Intervention un jour de semaine	16,00 €/heure	16,80 €/heure
Intervention le samedi	20,00 €/heure	21,00 €/heure
Intervention de nuit	24,00 €/heure	25,20 €/heure
Intervention dimanche ou jour férié	32,00 €/heure	33,60 €/heure

- Que les autres modalités d'organisation, de mise en œuvre et de compensation des astreintes prévues par la délibération susvisée demeurent inchangées.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS et aux budgets de ses services annexes.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

